

CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE L'OPERATION « 100 villes – 100 clubs »
Création et Développement de nouveaux clubs

Entre les parties :

La Fédération Française de Rugby, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 9, rue de Liège, 75009 Paris, représentée par Monsieur Pierre CAMOU, son Président,

Ci-après dénommée « **FFR** »,

de première part,

Le Comité Territorial de Rugby NORMANDIE association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé avenue de la Normandie 76350 GOSSELIN, représenté par M. J.C. GOSSELIN, son Président,

Ci-après dénommé « le Comité Territorial de rugby »,

de deuxième part,

La Commune ou la Communauté de Commune de ROUEN, représentée par son Maire ou son Président, Mme Valérie FOURNÉYRON.

de troisième part,

Le Club de Stade Rouennais, situé à 40 rue aux Anglais 76100 ROUEN représenté par M. M.A. TROUET, son Président, Ci-après dénommé « SR ».

de quatrième part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La FFR, association reconnue d'utilité publique et fédération délégataire du Ministère des Sports à pour objet notamment d'encourager et de développer la pratique du jeu de rugby.

Dans ce cadre, la FFR, a décidé de mettre en place une action intitulée « Création et Développement de nouveaux clubs » ayant pour objectif de développer la pratique du rugby.

La commune ~~ou communauté de commune~~ de **ROUEN** ayant la volonté de développer la pratique du rugby sur son territoire s'est rapprochée de la FFR afin de bénéficier du dispositif prévu dans le cadre de cette opération.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La FFR, représentée par son Comité Territorial de rugby et la Commune ~~ou la Communauté de Commune~~ de **ROUEN** ont décidé d'associer leurs compétences et leurs moyens pour créer, accompagner et soutenir le nouveau club de rugby.

Article 2 : Obligations de la Commune de **ROUEN**

La Commune ~~ou la Communauté de Commune~~ de **ROUEN** s'engage à :

- Mettre à disposition du club un terrain adapté à la pratique du rugby et à l'accueil de ses adhérents ;
- Favoriser des actions de promotion du rugby afin d'aider à la création et au développement d'un club de rugby sur son territoire ;
- Fournir au club nouvellement créé des moyens pour son fonctionnement et son développement.

Article 3 : Obligations de la FFR

La FFR s'engage, par l'intermédiaire de son Comité Territorial, dès que le club de Rugby local aura obtenu son affiliation fédérale, à fournir audit club local des aides en équipements, matériel, frais de fonctionnement (coût des licences, frais d'arbitrage).

Article 4 : Obligations du club de rugby créé dans le cadre de l'opération « Création et Développement de nouveaux clubs »

Le Club **SRR** s'engage à :

Adhérer à la politique sportive mise en place par le Comité Territorial et Départemental, et en particulier à la formation des éducateurs, dirigeants, arbitres et secouristes.

Article 5 : Suivi des obligations du club

Le Comité Territorial, par délégation de la Fédération Française de Rugby veillera au contrôle du respect de ses obligations par le club ainsi créé.

A défaut de ne pas répondre à ses obligations, le club sur décision de la FFR pourra être reconnu comme redevable des aides consenties par la FFR depuis la prise d'effet de la présente convention.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature des présentes. Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Rouen le
En quatre exemplaires originaux

Pour la Fédération Française de Rugby
Mr. Pierre CAMOU
Titre : Président

Pour la Commune ou Communauté de Commune
M.
Titre :

Pour le Club de S.R.R.
Mr. M. A. TRSLETTI
Titre : Président

STADE ROUENNAIS RUGBY
10, rue aux Anglais
76100 ROUEN
Tél. 02 35 70 24 72
Préf. W 76 300 58 80
FFR 73 43V

Pour le Comité Territorial de Normandie
Mr. F. C. GOSSELIN
Titre : Président